

AVIS

(Conformément à l'article L1313-1
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation)

Le Collège communal de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve porte à la connaissance du public que la première modification budgétaire de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - exercice 2022 – a été approuvée en séance du Conseil communal du 31 mai 2022

Le texte de la première modification budgétaire de la ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve pour l'exercice 2022 peut être consulté par le public, au service des finances, Espace du Cœur de Ville, 1 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, du lundi au vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 16 heures, à partir du 02 juin 2022.

Fait à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 02 juin 2022.

Le Directeur général,



G. Lempereur

La Bourgmestre,



J. Chantry.